

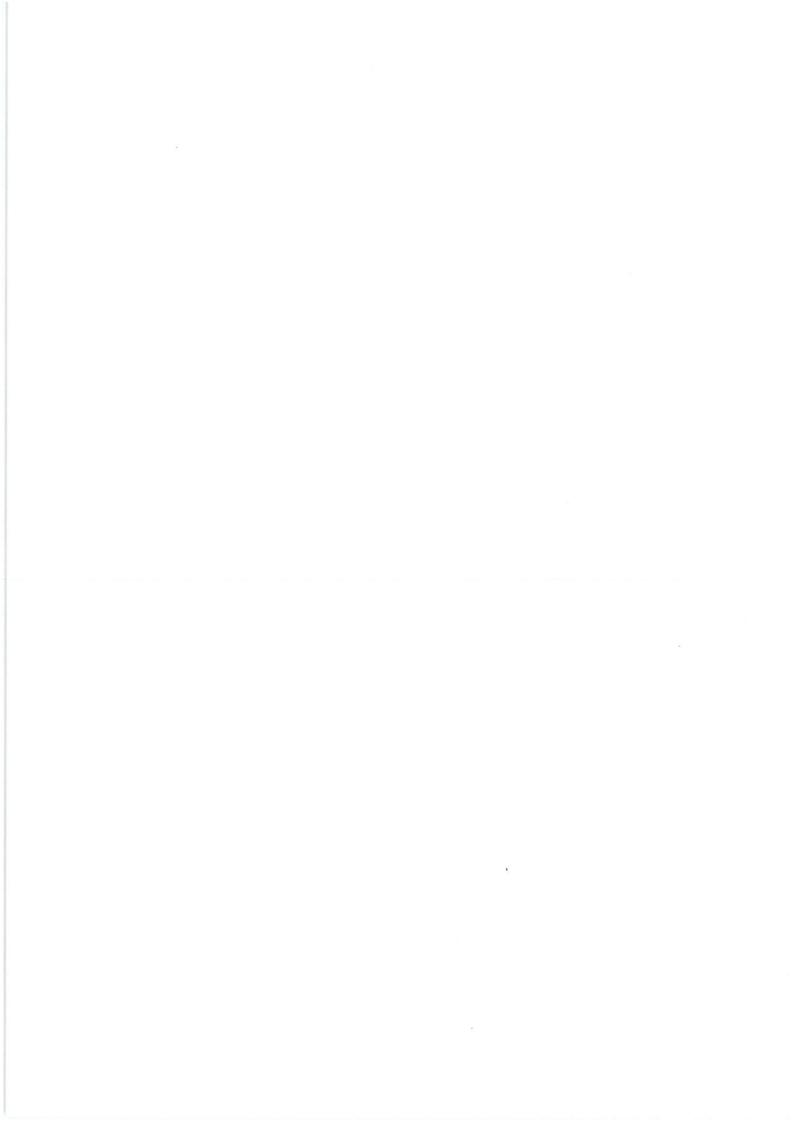
Projet de déclassement d'un petit triangle de chemin rural : Chastanet Habitation JOUFFROY Note succincte de présentation

La famille JOUFFROY est propriétaire des maisons sises parcelles AD365 et AD366. À l'angle de ces deux bâtisses, le chemin rural forme un petit triangle, hors de la circulation, au pied des murs des maisons.

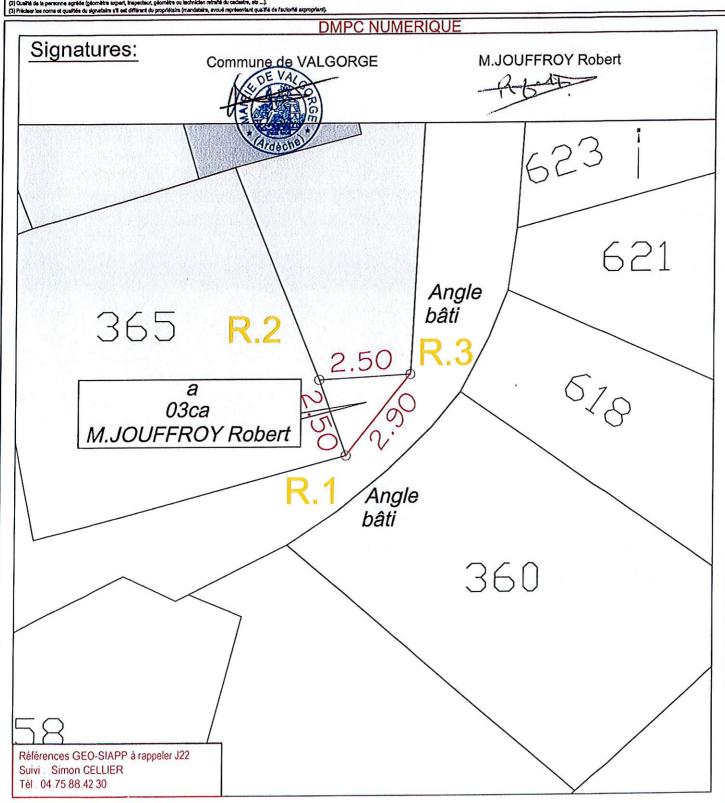
La famille JOUFFROY demande à devenir propriétaire de cette petite surface de façon d'une part à pouvoir y stocker du bois, éventuellement y construire un contrefort au mur qui présence un fruit, et éventuellement y placer une sortie de pompe à chaleur. La municipalité est favorable au projet compte-tenu de l'absence d'intérêt public, et du fait que la circulation reste aussi favorable qu'avant pour les passants. La municipalité peut ainsi, aussi, se dégager de ses responsabilités sur ces lieux très peu fréquentés, et qu'elle n'a pas les moyens d'entretenir correctement.

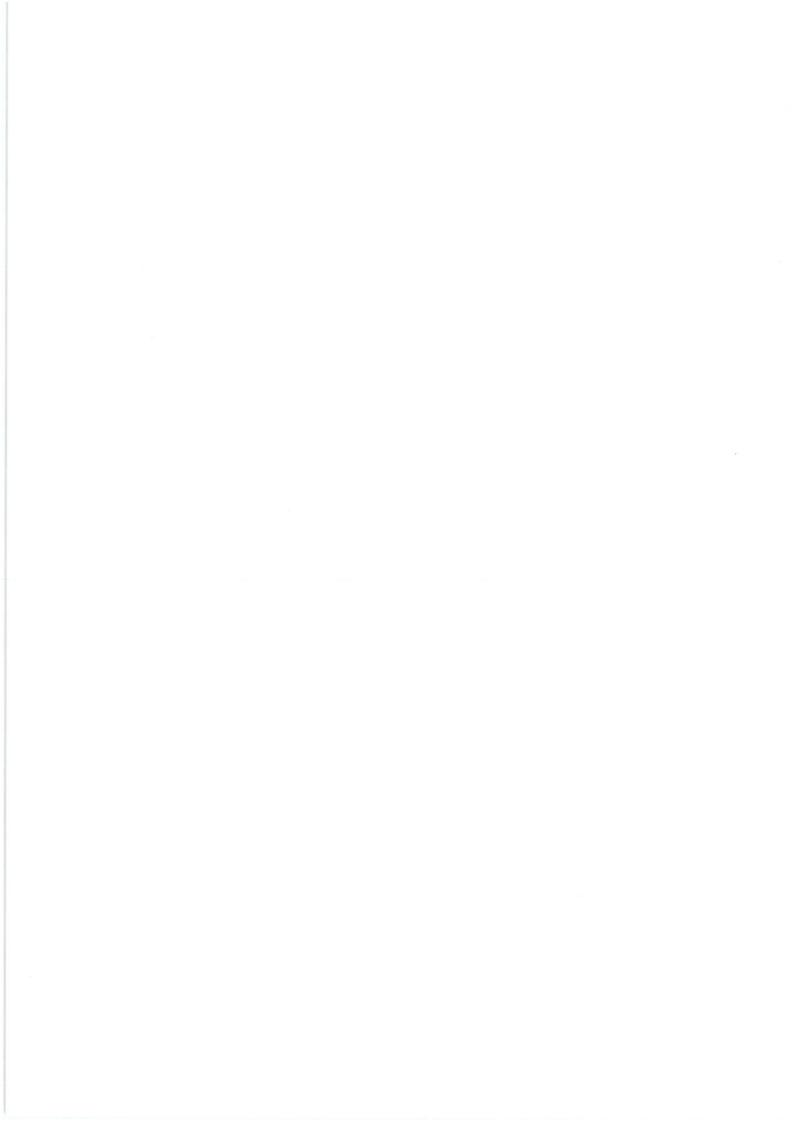
Valgorge, le 12 Mars 2023 Guillaume BONIN – Maire de Valgorge





MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL Cachet du rédacteur du document : Commune: 07329 Valgorge D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) Geo-Slapp s.a. Géomètres-Experts Numéro d'ordre du document d'arpentage 3 Rue Lorion Blachère CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) (Art. 25 du décret n° 55 47 du 30 avril 1955)
0715 VALLON-PONT-D'ARC
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) † 1. 04 75 88 42 30 Document vérifié et numéroté le A D'après les indications qu'ils ent fourniss au bureau ; Document dressé par B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ; ROBERT Llonnel..... C-D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dent cople el jointe, dressé à .VALLON-PONT-D'ARC..... legéomètre àgéomètre à Date 20/10/2022..... Section Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Feuille(s): 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Signature: au dos de la chemise 6463. A VALLON-PONT-D'ARC , le 20/10/2022 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/100 Date de l'édition : 01/01/1999 (1) Rayer les mentions inutios. La tomute A n'est applicable que dens le cas d'uns sequisse (plan ninové per vole de mise à jour), dans le tomute B les propriétaires peuvent evoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agriéé (géomètre supert, inspecteur, géomètre ou technicien rehait du crocative, etc...).
(3) Pricheer les nome et qualitée du signataire s'il est different du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité appropriant). DMPC NUMERIQUE Signatures: Commune de VALGORGE M.JOUFFROY Robert





Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Publié le

SLO

ID: 007-210703294-20221025-20221025005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE VALGORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALGORGE N° 2022-10-25-005

Nombre de Membres

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures

En exercice

Le Conseil Municipal de Valgorge, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Présents 7 Absents excusés 1 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Procurations Votants 7 Étaient présents: Mesdames CONSTANT Marie-France, MANFREDI-VIELFAURE

Pascale, VAN DONGEN Annette

Messieurs BONIN Guillaume, GLACHANT Pierre, JOUVE André, MAZILLE Didier,

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Absents excusés: DESCAMPS Boris

Secrétaire de séance : Monsieur MAZILLE Didier

DÉCLASSEMENT CHEMIN RURAUX

Guillaume BONIN, Maire, expose les conditions et la procédure selon laquelle une commune peut déclasser et vendre une portion de chemin rural qui ne présente plus d'intérêt public.
Une enquête publique est obligatoire avant de pouvoir vendre la parcelle

L'enquête publique doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Ce jour, le Conseil Municipal, est sollicité pour délibérer sur les parcelles suivantes :

- Petit triangle entre habitations JOUFFROY (Chastanet) entre les parcelles AD 365 et AD 366

 Portion du chemin descendant le long de l'habitation LANGLOIS (Saint Martin) vers la rivière (chemin à l'ouest des parcelles AB436 et AB437, les parties EST et SUD étant conservées publiques)

Dans ces deux projets, le Conseil Municipal prend connaissance sur plan des projets de déclassement. Il constate l'absence d'intérêt public et l'intérêt pour les particuliers concernés à devenir propriétaires de ces petites

portions de terrain.

Le Maire rend compte des premières démarches de concertation avec les riverains proches qui donnent oralement leur accord à la poursuite de la procédure.

Il rappelle l'intégralité de la procédure, son coût, entièrement à la charge de l'acquéreur, et le principe d'une vente in fine à 10 euros du mètre carré pour tout dossier de ce type.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve le projet présenté par le maire

✓ Autorise le maire à lancer la procédure d'enquête publique concernant les 2 projets présentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre

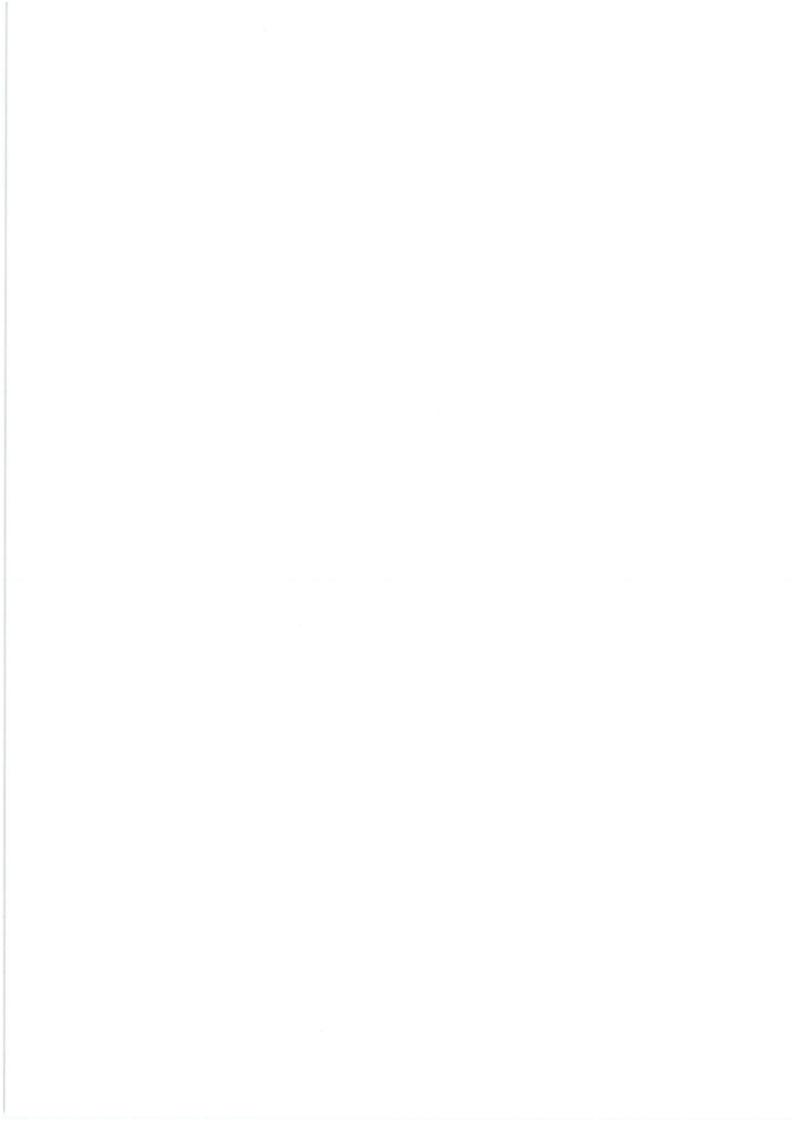
Le maire, Guillaume BONIN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID: 007-210703294-20230424-202304003-AR

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRETE N° 2023-04/003

COMMUNE DE VALGORGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation cession d'un chemin rural

Le maire de la commune de VALGORGE,

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 actant le principe de la vente du chemin rural concernant le petit triangle entre l'habitations JOUFFROY (Chastanet) et les parcelles AD 365 et AD 366

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE T DURÉE DE l'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural concernant le petit triangle entre l'habitation JOUFFROY (Chastanet) et les parcelles AD 365 et AD 366, consistant à aliéner pour céder à la vente la surface constituant l'emprise du chemin est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 25 mai 2023 à 10h au jeudi 8 juin 2023 à 12h.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMINSSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Bernard FONTANILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public à la mairie

- Le 25 mai 2023 de 10h à 12h
- Le 8 juin 2023 de 10h à 12h

ARTICLE 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID: 007-210703294-20230424-202304003-AR

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valgorge pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et compléter éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adressé oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voies postales, au plus tard jeudi 8 juin 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Valgorge 67 Chemin du Mazel 07110 VALGORGE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Valgorge fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6: CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

Cette délibération sera ensuite transmise à Mr le Préfet de l'Ardèche pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8: VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023 52LO

Publié le

ID: 007-210703294-20230424-202304003-AR

ARTICLE 9 AMPLIATION

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet de LARGENTIERE, Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Valgorge, le 24 avril 2023

Le Maire

BONIN Guillaume

Envoyé en préfecture le 04/05/2023 Reçu en préfecture le 04/05/2023 5²LO

ID: 007-210703294-20230424-202304003-AR